

05 fév 2010 -14:16

Conseil des ministres du 5 février 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Pollution par les navires

Exécution de diverses conventions internationales en matière de responsabilité civile relative à la pollution par les navires

Exécution de diverses conventions internationales en matière de responsabilité civile relative à la pollution par les navires

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui exécutent diverses conventions internationales en matière de responsabilité civile relative à la pollution par les navires (*).

Il s'agit d'implémenter la Convention Hydrocarbures de soute qui est entrée en vigueur en Belgique le 11 novembre 2009. Cette convention a pour but de garantir une indemnisation convenable, rapide et efficace des personnes victimes de dommages dus à la pollution par des hydrocarbures transportés comme carburants dans la soute des navires.

Pour exploiter des navires battant pavillon belge ou des navires faisant relâche dans un port belge, il est obligatoire de posséder un certificat d'assurance. Des peines sont prévues en cas d'infraction.

Les inspecteurs de navigation du SPF Mobilité et Transports, les fonctionnaires consulaires belges à l'étranger et la Police fédérale sont chargés de régler la surveillance par les autorités de l'Etat du pavillon et l'Etat du port, conformément aux règles générales existantes.

Les dispositions en vigueur concernant l'implémentation de la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile relative aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont abrogées et reprises, après modification, dans les avant-projets. L'objectif est de simplifier l'exécution de la Convention internationale et de la rendre conforme à l'exécution de la Convention Hydrocarbures de soute.

Les modalités de délivrance des certificats d'assurances seront déterminées par arrêté royal.

(*) concernant des matières visées aux articles 77 et 78 de la Constitution.

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Cour constitutionnelle

Suivi des arrêts d'annulation ou de déclaration d'inconstitutionnalité de la Cour constitutionnelle

Suivi des arrêts d'annulation ou de déclaration d'inconstitutionnalité de la Cour constitutionnelle

Le Conseil des ministres a décidé de renforcer le suivi des arrêts d'annulation ou de déclaration d'inconstitutionnalité prononcés par la Cour constitutionnelle. Sur proposition du Premier ministre Yves Leterme, un état des lieux des réponses apportées aux arrêts de la Cour constitutionnelle sera dressé et transmis au Conseil des ministres une fois par semaine. Lors d'un deuxième Conseil des ministres, un état de la situation détaillé sera soumis, sur la base du tableau finalisé par les membres du Gouvernement concernés.

Grâce à cet état des lieux, le Conseil des ministres pourra déterminer les mesures à prendre. L'information sera ensuite transmise à la Chambre des Représentants.

Lors d'une déclaration d'inconstitutionnalité sur question préjudicielle ou en cas d'annulation de tout ou partie d'une loi, il est important que le législateur apporte une réponse appropriée et mette la législation en conformité avec les arrêts de la Cour. Le suivi des arrêts est assuré par le service du Contentieux du SPF Chancellerie du Premier ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Surveillance électronique de justiciables

Attribution d'un marché public relatif à la surveillance électronique de justiciables pour le SPF Justice

Attribution d'un marché public relatif à la surveillance électronique de justiciables pour le SPF Justice

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 du marché public relatif à la surveillance électronique de justiciables pour le compte du SPF Justice à la firme Elmotech Ltd.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Conseil supérieur de l'Emploi

Remplacement de quatre membres démissionnaires du Conseil supérieur de l'Emploi

Remplacement de quatre membres démissionnaires du Conseil supérieur de l'Emploi

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer quatre membres du Conseil supérieur de l'Emploi, en remplacement de quatre membres démissionnaires dont ils achèvent le mandat.

- M. Georges Carlens (ONEM) remplace M. Karel Baeck
- M. Luc Sels remplace (KULeuven) M. Jozef Konings
- M. Benoît Bayenet (ULB) remplace M. Bernard Lux
- Mme Bea Cantillon (UA) remplace Mme Sybille Mertens

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Fonction publique : échelles de traitement

Complément de traitement des technologues en imagerie médicale dans la fonction publique

Complément de traitement des technologues en imagerie médicale dans la fonction publique

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement des grades communs à plusieurs services publics fédéraux.

Ce projet vise à octroyer aux experts techniques, recrutés pour des tâches de technologue en imagerie médicale, le même complément de traitement que celui accordé actuellement à ceux qui ont été recrutés pour des tâches d'infirmier, de kinésithérapeute ou d'analyste en biologie clinique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 fév 2010 -14:16

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2010

Banque-Carrefour des Entreprises

Modalités et nature des inscriptions pouvant être communiquées sous la forme électronique sécurisée à la Banque-Carrefour des Entreprises

Modalités et nature des inscriptions pouvant être communiquées sous la forme électronique sécurisée à la Banque-Carrefour des Entreprises

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les modalités et la nature des inscriptions pouvant être communiquées sous la forme électronique sécurisée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Le projet habilite les entreprises inscrites au sein de la BCE à inscrire, modifier et radier une série de données, qui diffèrent selon le type d'entreprise, via une application web sécurisée dénommée "Private Search", disponible sur le site internet du SPF Economie.

Le projet a pour but d'améliorer la qualité des données inscrites au sein de la BCE et de simplifier les formalités imposées aux entreprises. En effet, les entreprises pourront adapter sans délai, de manière aisée et gratuite, les données qui les concernent, sans devoir s'adresser à un guichet d'entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 fév 2010 -14:16

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2010

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Remplacement d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Remplacement d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer Mme Fatima Zibouh comme membre suppléant du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, en remplacement de Mme Zakia Khattabi, démissionnaire, dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 fév 2010 -14:16

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2010

Banque-Carrefour des véhicules

Avant-projet de loi portant création de la Banque-Carrefour des véhicules

Avant-projet de loi portant création de la Banque-Carrefour des véhicules

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à créer une Banque-Carrefour des véhicules. La proposition du Premier ministre Yves Leterme et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe exécute une décision du Conseil des ministres du 30 mars 2004. L'avant-projet initial, que le Conseil des ministres a approuvé le 23 juin 2006, a échoué à plusieurs reprises à la suite d'avis défavorables de la Commission pour la protection de la vie privée.

L'avant-projet a maintenant reçu un avis favorable de la Commission. Il crée donc la Banque-Carrefour des véhicules pour une traçabilité adéquate des véhicules. La Banque-Carrefour offre également bien d'autres avantages :

- un meilleur support pour une politique de mobilité efficace au point de vue de la sécurité et de l'environnement ;
- une gestion globale du parc automobile et des véhicules mis au rebut ;
- la lutte contre la criminalité automobile et les escroqueries ;
- une amélioration de la coopération policière et de l'échange des données dans le cadre des accords de Schengen et Eucaris ;
- une meilleure protection des consommateurs ;
- la lutte contre le phénomène des véhicules non assurés et/ou non en ordre de contrôle technique ;
- la perception des impôts et taxes et l'imposition de sanctions ;
- la lutte contre la fraude kilométrique ;
- l'amélioration du service aux clients du SPF Mobilité et Transports, y compris l'immatriculation électronique (WebDIV) et l'échange d'informations entre les services notamment au niveau de l'homologation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Comités de secteur

Modifications à la vice-présidence des comités de secteur

Modifications à la vice-présidence des comités de secteur

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à apporter des modifications en ce qui concerne la vice-présidence des comités de secteur.

Les modifications sont les suivantes :

- Dans les mentions relatives à la vice-présidence du comité de secteur I - Administration générale, les mots "l'informatisation de l'Etat" sont remplacés par les mots "l'informatisation des services publics".
- La vice-présidence du comité de secteur I - Administration générale est élargie aux ministres et secrétaires d'Etat qui ont dans leurs attributions la tutelle sur le nouveau service public "plate-forme eHealth", à savoir les ministres ayant la Santé publique et les Affaires sociales dans leurs attributions.
- La vice-présidence du comité de secteur V - Intérieur est élargie aux ministres et aux secrétaires d'Etat qui ont dans leurs attributions la Politique de migration et d'asile.
- La vice-présidence du comité de secteur XII - Santé publique est élargie aux ministres et aux secrétaires d'Etat qui ont la Sécurité de la chaîne alimentaire dans leurs attributions.
- La vice-présidence du comité de secteur XX - Institutions publiques de sécurité sociale est élargie aux ministres et aux secrétaires d'Etat qui ont l'Informatisation des services publics dans leurs attributions.

(*) modifiant l'arrêté royal du 4 mars 2008 portant exécution de l'article 19, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 fév 2010 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2010](#)

Transactions commerciales

Réglementation des délais de paiement

Réglementation des délais de paiement

La réglementation relative aux délais de paiement imposés par les entreprises à leurs fournisseurs est affinée. Le Conseil des ministres a approuvé à ce propos un avant-projet de loi (*), proposé par le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne et le ministre de la Justice Stefaan De Clerck. L'avant-projet propose une solution à la problématique des délais de paiement. A la suite de la crise financière, les délais sont souvent modifiés ou non respectés, de telle sorte que des entreprises entrent en difficultés financières.

En concertation avec les principales fédérations d'entreprises, un compromis a été trouvé pour renforcer la réglementation existante en matière de dommages et intérêts. La possibilité de ne pas payer de dommages-intérêts en cas de retard de paiement est supprimée. Une indemnité complémentaire est imposée au débiteur lorsque le délai de paiement applicable est dépassé de 30 jours. Un projet d'arrêté royal déterminera cette indemnité complémentaire, avec un maximum de 0,5 % par semaine de retard supplémentaire entamée, sur une base annuelle.

(*) modifiant l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe